

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 15 décembre 2015**

**n° 41**

**page 1/1**

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité du Souvenir Français de Châtellerault**

*L'association "Le Souvenir Français de Châtellerault" a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux et celles qui, combattant de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont bien servie, qu'ils soient français ou étrangers.*

*L'association a pour mission l'entretien de sépultures et de monuments commémoratifs, l'organisation des actions de mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et femmes morts au champ d'honneur.*

*Elle participe avec son drapeau à toutes les cérémonies militaires. Ce drapeau usé par le temps, n'est plus digne d'être exposé.*

*Aussi, l'association sollicite le soutien de la commune pour son remplacement, par une subvention de 250 euros représentant 20 % du montant de l'achat du drapeau.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 5 juillet 2015,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Comité du Souvenir Français de Châtellerault,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 025/6574/5700.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 7628